NAcicca
NAture et CItoyenneté
Crau Camargue Alpilles

EDITO

Le droit français et la justice, telle qu'elle est administrée, sont-ils à la hauteur du défi environnemental ? C'est la question que nous sommes en droit de nous poser lorsque l'on regarde de plus près quelques décisions de justice rendues ces derniers mois, dans des affaires où NACICCA était impliquée.

L'un des plus gros riziculteurs camarguais (dans le sens où il profite "grassement" des aides européennes) était jugé, suite à la découverte, dans ses hangars, par des agents assermentés, de nombreux bidons "phytosanitaires" contenant des produits interdits en France. L'utilisation desdits produits n'a pas été niée par l'intéressé. Or, il apparaît que la pollution des eaux superficielles en Camargue est extrêmement préoccupante et connue de tous les acteurs locaux (syndicat des riziculteurs, Parc naturel régional, Mairie d'Arles). Tellement préoccupante que les scientifiques de la Tour du Valat ont refusé il y a deux ans que l'eau d'un canal provenant de chez cet exploitant alimente l'étang du Fangassier. Résultat immédiat : les Flamants roses n'ont pas niché cette année là.

Cet exploitant touche chaque année des centaines de milliers d'euros de primes agri-environnementales européennes. Cet homme, responsable d'une pollution ayant des impacts avérés en termes de conservation de la nature, vole le contribuable en ne respectant pas les engagements pour lesquels il touche de l'argent public (sans compter le coût de la dépollution à la charge de la collectivité). Dans ce procès, le Procureur de la République, garant des intérêts de l'État, avait réclamé une peine minimale pour conserver "la paix sociale en Camargue". Ce bon monsieur nous impose de nous plier à la violence de l'agro-industrie. (suite page 2)

AU SOMMAIRE

P2... Suite de l'édito

P2... Compensation écologique : l'expertise de NACICCA reconnue

P3... Arles en Transition, du nouveau pour le mouvement

P3... Expropriations et bétonnage de terres agricoles à Châteaurenard

P3... Besoin d'un coup de pinceau !

P4... NACICCA est allée à la rencontre de Biocoop

P5... Plage de Piémanson, début ou fin de liberté ?

P6... Le Butor étoilé

P7... Plaine de la Crau, 700 000m3 de déchets de BTP : Détruire pour mieux protéger

Verdict : l'accusé a été reconnu coupable mais condamné à...rien du tout. Même pas une amende de 1 € pour la forme, nada. Kafka doit se retourner dans sa tombe. Les parties civiles, dont NACICCA, sont reparties déboutées de leur demande de dommages et intérêts. Le message est clair pour ceux qui se permettent de balancer à tout-va des produits cancérigènes dans l'environnement : vous ne risquez rien. Et quel mépris pour les agriculteurs (heureusement de plus en plus nombreux) qui se convertissent aux modes de production biologique ou raisonné, et font, eux, l'effort de pratiques respectueuses de l'environnement et de la santé !

Dans un autre domaine, nous avons été plus que surpris par le résultat de l'appel concernant le procès de la marée noire de Crau. À l'époque, Chantal Jouanno, alors Secrétaire d'Etat à l'environnement, avait qualifié de "catastrophe environnementale" la rupture d'un oléoduc en pleine Réserve naturelle nationale. Après avoir condamné l'entreprise SPSE à une amende et à un dédommagement des parties civiles, la justice est revenue sur cette condamnation, estimant que l'entreprise avait suffisamment payé dans le cadre des travaux de dépollution du site. Outre que les montants du premier jugement étaient particulièrement faibles pour une entreprise de cette taille (76950 euros d'amende, le groupe appartient à Total et Esso, mais c'est vrai que ces entreprises ne gagnent pas assez d'argent pour payer des impôts !), c'est encore une fois un mauvais signal envoyé cette fois aux industriels. Polluez, soyez négligents, contournez les règles, même si vous êtes pris vous ne risquez pas grand chose !

Le problème est multiple : d'une part, la justice n'est pas équipée pour faire face aux nombreuses atteintes à l'environnement. Ni en termes de logistique (manque d'agents et de contrôles), ni en termes de réglementation : des amendes dissuasives pour un citoyen restent insignifiantes pour un groupe industriel, et même pour un agriculteur qui touche des centaines de milliers d'euros de subvention.

D'autre part, la justice est administrée par des hommes et des femmes qui sont, au mieux mal informés, au pire totalement insensibles aux questions environnementales. Lorsqu'un juge prend le moindre graphique brandi par un bureau d'étude pour une preuve scientifique, ou lorsqu'un Préfet juge que des agriculteurs qui défoncent une chaussée, arrachent des arbres, déversent des tonnes de fumiers et mettent à sac une ville en toute impunité, sont des « gens respectables qui défendent leur emploi », on peut douter de leur clairvoyance.

Le combat est rude et la route est longue, c'est pourquoi nous avons besoin de toutes les énergies en ce début d'année. Adhérer à NACICCA, faire adhérer ses amis ou sa famille, c'est déjà agir !

COMPENSATION ECOLOGIQUE : L'EXPERTISE DE NACICCA RECONNUE

Grâce à la vigilance de NACICCA concernant le premier projet de banque de compensation en France (le projet Cossure porté par la CDC-Biodiversité en Crau), l'association a été conviée à intervenir dans différents médias à plusieurs reprises, au cours des discussions sur la future Loi biodiversité. NACICCA a aussi été invitée à participer à une table ronde organisée par la commission Développement durable et aménagement du territoire de l'Assemblée nationale le 27 janvier 2016, avant la dernière lecture de la loi au parlement, ainsi qu'à une conférence intitulée "Peut-on compenser financièrement la destruction de la nature ?" lors du festival de l'Avenir au naturel, en Isère . Si, comme il est malheureusement fortement probable, le projet de loi entérine la possibilité de recourir à la compensation par l'offre, nous aurons néanmoins contribué, avec d'autres acteurs environnementaux, à mettre la lumière sur les besoins de définir plus strictement ce qui constitue une compensation acceptable et les lignes rouges à ne pas dépasser.

EN SAVOIR + La vidéo de l'intervention de NACICCA est disponible sur le site www.assemblee-nationale.fr

LES BREVES

ARLES EN TRANSITION, DU NOUVEAU POUR LE MOUVEMENT

Suite au succès du film Demain (César du meilleur documentaire 2016) projeté en décembre au cinéma du Méjan, les associations citoyennes et de protection de la nature ont décidé de relancer le mouvement "Arles en Transition". Leur but est de fédérer un mouvement citoyen de grande ampleur sur notre territoire, afin d'imaginer et de créer ensemble un environnement sain pour tous les citoyens et une ville prospère et résiliente, dans la perspective du réchauffement climatique et de la fin des énergies fossiles au cours du 21ème siècle. En s'appuyant sur des initiatives déjà existantes et en les faisant connaître, en permettant aux personnes de différents horizons de se rencontrer, Arles en Transition veut favoriser l'émergence de nouvelles démarches. NACICCA s'investit évidemment dans cette dynamique.

Après le succès d'une première réunion en janvier qui a rassemblé plus de 300 personnes, une deuxième réunion publique également accueillie par l'association du Méjan a eu lieu le 23 février. Suite à cela, des groupes de travail ont été mis en place autour de cinq thématiques : urbanisme et transport, agriculture et alimentation, économie, éducation, énergie-habitat et ACEDA (Arts, Culture, Eaux, Déchets, et Autres !). Ces groupes de travail ont commencé à se réunir en mars, pour mettre en place au plus vite des actions concrètes. Les réflexions portent notamment autour de la création d'une monnaie locale, la mise en place de jardins partagés, du bio dans les cantines scolaires, du plan de circulation et de la place laissée en ville aux handicapés et aux deux roues, etc.

EN SAVOIR +

Si vous souhaitez partager vos idées et participer à la mise en place d'actions, vous pouvez rejoindre un de ces groupes de travail à tout moment sur le site d'Arles en Transition

CANAL CENTRE CRAU, DEUX ANS APRÈS...

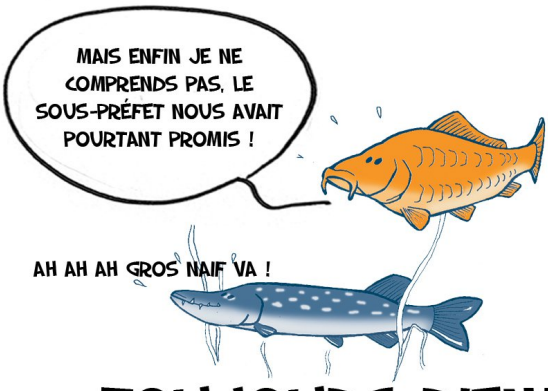

...TOUJOURS RIEN!

EXPROPRIATIONS ET BETONNAGE DE TERRES AGRICOLES A CHATEAURENARD

Bien que Châteaurenard soit un peu excentré par rapport au territoire d'action de NACICCA, le sujet mérite néanmoins un petit écart. En début d'année, le Collectif de défense des terres fertiles des Bouches-du-Rhône, dont NACICCA est membre, a rencontré des habitants remontés, batailleurs et unis, du quartier des Confignes. Ce sont en effet 88 hectares de terres agricoles et une cinquantaine de mas entre la rive gauche de la Durance et Châteaurenard qui sont menacés de destruction par le déménagement du M.I.N (Marché d'intérêt national). Le Collectif de défense des terres fertiles a apporté des conseils tactiques au niveau juridique et un soutien à ce quartier agricole contre la destruction de leur territoire. Affaire à suivre !

EN SAVOIR +

Le site du collectif des terres fertiles : www.collectif-terres-fertiles.org

Vous pouvez également suivre l'actualité sur la page facebook "chateaurenard défiguré"

Le site internet de NACICCA vieillit comme ses administrateurs ! Nous sommes à la recherche de bénévole(s) pour redonner un coup de jeune à notre site internet. Si vous souhaitez nous aider, contactez nous via nacicca@no-log.org

Besoin d'un coup de P I N C E A U !

NACICCA EST ALLEE A LA RENCONTRE DE biocoop

Cette année, Biocoop fête ses 30 ans au mois de juin. Initialement créé par des coopératives de consommateurs des régions du Sud-Est et de Bretagne, le développement fort de ce réseau résulte d'une structuration importante. Aujourd'hui, Biocoop peut ainsi se féliciter de réunir 385 magasins en France. Sa charte garantit la vente de produits 100 % bio et respecte également des critères sociaux et d'équité. Ce sont ces valeurs qui ont convaincu Ludovic Badin, gérant du magasin Biocoop Camargue à Arles qui a ouvert le 26 février dernier, de sauter le pas. Nacicca est allée à la rencontre de Ludovic.

Quelles sont les valeurs que porte Biocoop ?

Biocoop est attaché à de nombreuses valeurs. La priorité reste tout de même de travailler et de promouvoir une agriculture biologique. Les produits ne doivent pas être transportés par avion, et tous les produits provenant de l'hémisphère Sud sont obligatoirement issus d'une agriculture biologique et du commerce équitable. La saisonnalité est également respectée. Biocoop est aussi engagé dans la vie politique et s'est positionné, par exemple, contre le projet de l'aéroport de Notre-Dame des Landes. Le réseau soutient également des associations : il a par exemple un partenariat avec Générations Futures à travers le "jus de pomme militant", et un autre avec les faucheurs volontaires d'OGM, par exemple. Le réseau travaille également sur les thématiques d'économie circulaire et de monnaies locales complémentaires. Certains magasins comme ceux de Cavaillon et d'Avignon ont déjà adopté la Roue.

Quelles sont les différences de fonctionnement entre un magasin Biocoop et les autres magasins ?

Les magasins Biocoop sont les seuls à s'être engagés à proposer des produits 100 % biologiques, et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs. Ils s'engagent à long terme auprès des producteurs agricoles qui les fournissent en créant des partenariats, et peuvent également leur proposer un appui financier. Biocoop fait également partie des instances du bio en France et travaille en partenariat avec la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) pour développer et inciter les producteurs à passer en agriculture biologique. D'ailleurs le taux de conversion est important pour l'année 2015 (+ 8,5 %), peu à peu les choses avancent !

Les produits sont-ils forcément plus chers en Biocoop ? Comment expliquer les différences de prix ?

Le bio reste plus cher que le conventionnel. Malgré tout, nous essayons de proposer des tarifs intéressants sur les fruits et légumes, par exemple, car ils correspondent à la base de notre alimentation. Des initiatives et des labels existent aussi pour rendre les produits bio plus accessibles. Ainsi, le logo "La bio je peux" signale des produits de base à des prix bas. L'effort de marge est partagé entre le réseau Biocoop et ses fournisseurs.

Comment le magasin Biocoop peut-il participer à la vie associative et aux initiatives citoyennes arlésiennes ?

Je suis l'actualité arlésienne et des mouvements tels que Arles en Transition, Agir pour la Crau ou encore NACICCA. Je prévois de faire venir des associations dans le magasin pour qu'elles puissent se présenter et toucher un nouveau public, mais également de promouvoir les producteurs locaux, à travers des dégustations. Ces manifestations doivent faire partie de la vie du magasin selon moi, et devraient se mettre en route d'ici l'été. Une journée des Biotonomes aura également lieu le 21 mai. Ce sera l'occasion de sensibiliser les consommateurs à l'éco-responsabilité à l'aide d'animations, d'ateliers et de rencontres avec des associations locales.

PLAGE DE PIEMANSON, DEBUT OU FIN DE LIBERTE ?

On parlait depuis pas mal d'années de la fermeture de la plage de Piémanson aux véhicules motorisés, pour être en conformité avec la législation nationale sur le Domaine public maritime et la Loi littoral.

Après des premières mesures restrictives en 2015, il semble que 2016 soit enfin la bonne. En effet, le Préfet a pris la décision de mettre en place un parking provisoire de 5 ha sur la plage au bout de la route goudronnée qui mène à ce lieu, et d'interdire l'accès aux véhicules sur le reste de la plage. Matérialisé par des piquets et des enrochements, ce lieu de stationnement provisoire sera uniquement diurne.

Le premier projet retenu, qui avait vu le jour en 2012, prévoyait la mise en place d'un parking "réversible" par le remblaiement de 7 ha d'une partie de l'étang de la "Baisse des Quenins", situé en arrière de la plage et propriété du groupe Salin. NACICCA, ainsi que d'autres structures environnementales qui avaient participé à ces premiers comités de pilotage, s'étaient fermement opposées à cette solution en raison de la haute valeur ornithologique de ce site (lieu de nourrissage de nombreuses espèces d'oiseaux au passage migratoire) et proposaient déjà à l'époque la possibilité d'un piquetage provisoire de la plage sur une petite surface, comme sur la plage Napoléon de Port Saint-Louis du Rhône.

C'est finalement cette solution qui a été retenue par la Préfecture, mais il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Si NACICCA est favorable à la fermeture de la plage aux véhicules, cette démarche aurait dû être l'aboutissement d'une réflexion plus globale pour favoriser un développement écotouristique de Salin de Giraud avec, par exemple, la mise en place de moyens de transports collectifs pour rejoindre la mer, ou la création de lieux d'accueils (camping, gîtes...) pour les vacanciers, solutions qui permettraient de re-dynamiser la vie du village.

Mais alors, terminées les parties de pétanque sur la plage ? Terminés les apéros ? Pas du tout, car toutes ces activités seront, bien entendu, encore possibles ; il suffira simplement d'user un peu plus ses tongs pour retrouver une ambiance conviviale avec ses amis et sa famille, mais aussi retrouver le goût de grandes balades jusqu'à l'embouchure du Rhône dans un lieu où la nature pourra reprendre ses droits... un autre esprit de liberté, sans voiture ni pollution et pour tous !

LE BUTOR ETOILE

À partir du mois de mars on peut entendre en Camargue un mugissement dans le lointain. Émis de manière régulière, plus fréquemment au lever du jour et au crépuscule, ce son étrange est produit par le mâle de Butor étoilé. Ce héron assez trapu est un as du mimétisme, ce qui rend son observation particulièrement difficile. Les plus chanceux et les plus attentifs, qui le détecteront au bord d'une roubine ou dans une touffe de roseaux à l'affût ou en train de prendre le soleil d'hiver, auront tout le loisir de détailler à quel point son plumage lui permet de se camoufler dans la végétation, et notamment les roseaux secs. Il faut prendre garde à ne pas le confondre avec le Bihoreau gris, qui est plus petit et dont le plumage est bien différent, même si les juvéniles ou les immatures sont dotés de mouchetures sur leur plumage. La différenciation avec le Blongios nain (appelé parfois aussi Butor blongios) est beaucoup plus aisée, le Blongios étant bien plus petit.

Il semble que le chant du mâle soit à l'origine de son nom. Butor étoilé, Botaurus stellaris en latin, serait dérivé de "bœuf" et de "taureau", ce qui lui vaut également l'appellation de "Bœuf des marais". Le célèbre ornithologue Paul Géroudet n'hésitait pas à le comparer à un fantôme, tant il est capable de disparaître si facilement dans la végétation. Le Butor étoilé présente la particularité d'être polygame, un mâle pouvant ainsi avoir plusieurs femelles qui nichent à proximité du lieu où il est cantonné. Ces dernières assurent la construction, l'incubation et l'élevage des jeunes. Le nid est situé juste au-dessus de l'eau sur une petite plate-forme de roseaux, où sont pondus trois à six œufs d'avril à mai. Le fait que seule la femelle assure la reproduction entraîne des risques pour le nid, puisqu'elle doit le laisser sans surveillance lorsqu'elle va s'alimenter. Les jeunes commencent à quitter le nid dès l'âge de 15 jours, comportement qui

permet probablement de limiter les risques de prédation par les corneilles ou le Busard des roseaux. Les jeunes deviennent volants au bout de deux mois et quittent assez rapidement la roselière où ils sont nés. Comme la plupart des hérons, le Butor étoilé a un régime alimentaire varié et va souvent consommer les proies les plus accessibles et les plus abondantes. Poissons, amphibiens, écrevisses et insectes aquatiques figurent à son menu, en proportions variables selon les saisons.

Avec moins de 300 mâles chanteurs recensés lors du dernier dénombrement national, le Butor figure parmi les espèces les plus menacées. Les roselières du delta du Rhône et les marais de Crau constituent le bastion de l'espèce en France, avec parfois plus de la moitié de la population nationale. Les principales causes de régression sont la disparition ou le mauvais état de conservation des roselières. En Camargue il peut s'accommoder de roselières exploitées pour la sagne dès lors que des îlots de vieux roseaux

subsistent après la coupe (qui doit intervenir avant le mois de mars) et que le niveau d'eau atteigne au moins 20 à 30 cm. Compte tenu de la situation, un Plan National d'Actions a été mis en place par le Ministère en charge de l'écologie de 2008 à 2012 afin d'essayer de favoriser l'espèce, avec l'objectif de revenir à un effectif national de 500 mâles chanteurs à l'horizon 2023.

En Basse Provence l'espèce est présente tout au long de l'année, avec de nombreux oiseaux qui viennent hiverner. À partir du mois de mars, une partie des individus commencent à chanter tandis que d'autres quittent la région au crépuscule, en groupes pouvant parfois compter plus d'une dizaine d'oiseaux. Ces migrateurs rejoignent leurs zones de reproduction situées en Europe du Nord et de l'Est.

Pour tenter d'observer ce héron, ou tout au moins l'entendre de mars à juin, nous vous conseillons de vous rendre sur la Réserve naturelle des Marais du Vigueirat à Mas Thibert ou au Centre du Scamandre à Gallician, où un sentier dédié à l'espèce a été aménagé il y a quelques années.

PLAINE DE LA CRAU, 700 000 m3 DE DECHETS DE BTP : DETRUIRE POUR MIEUX PROTEGER

Début 2016, l'Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos (ADPLGF) a appelé NACICCA à l'aide pour défendre une vingtaine d'hectares d'une ancienne carrière menacée par le remblaiement avec des déchets issus des chantiers de bâtiments et travaux publics (BTP). Alors que le Préfet a donné son accord pour l'exploitation de ce site, de nombreux habitants, ainsi que NACICCA, des chasseurs et la mairie de Fos-sur-Mer se sont rendus sur place pour manifester leur opposition à cette destruction.

Le bureau d'étude Naturalia a inventorié nombre d'espèces animales et végétales rares et protégées sur ce terrain : Chouette chevêche, Oedicnème criard, Huppe fasciée et Rollier d'Europe sont menacés, ainsi que les Grands et Petits Murins (des chauves-souris), des crapauds calamite, des pélodytes ponctués et des lézards ocellés. La SAS Forment, commanditaire des travaux et (suite p8)

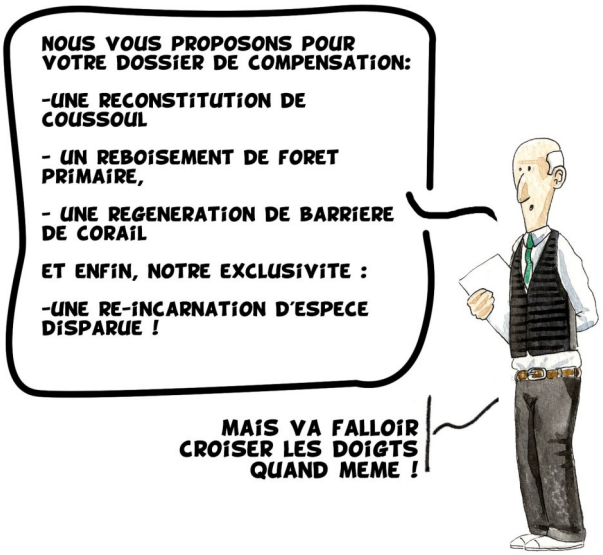

spécialisée dans le stockage de déchets inertes devra donc obtenir une dérogation à l'interdiction de destruction de ces espèces protégées afin de réaliser les travaux envisagés.

Pour faire passer la pilule auprès des services de l'État sur ces destructions, la société Forment met en avant deux miroirs aux alouettes : une convention de recherche pour "mettre au point des préconisations techniques et scientifiques en matière de constitution d'un technosol* (...) se rapprochant de la formation steppique des coussouls de Crau" et des préconisations d'un bureau d'étude dont les résultats sont toujours incertains et jamais évalués, de simples paris sur le futur. Cette poudre aux yeux n'a conquis ni les habitants de Fos-sur-Mer opposés au projet, ni NACICCA.

L'ADPLGF se portera devant le Tribunal administratif pour contester ce projet. Nous veillerons quant à nous à la protection de la nature sur le site, en utilisant les outils légaux : s'assurer du passage de la demande de destructions au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Reste que le travail d'illusionniste "on détruit aujourd'hui pour protéger et restaurer demain", ou plus clairement "détruire pour mieux protéger", fait toujours son travail de sape dans les services de l'Etat, et que la nature en demeure la muette et innocente victime.

*Le technosol est le nom donné à un sol reconstitué grâce à des processus qui impliquent différents matériaux d'origine naturelle, organiques et issus de l'activité anthropique. Ces sols sont élaborés dans une logique de remise en état du milieu.

Bulletin à compléter et retourner à :

NACICCA- Maison de la vie associative Nouvelle adhésion / Ré-adhésion

3, Boulevard des Lices- 13200 ARLES

Adhésion individuelle annuelle : ..... 10 €

Adhésion familiale annuelle : ..... 15 €

Adhésion tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, minima sociaux) : ..... 5 €

Don libre : ..... €

(L'adhésion vaut pour une année civile, du 1er janvier au 31 décembre)

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de NACICCA

M. Mme Mlle

Nom : ..... Prénom : .....

Autres personnes si adhésion familiale : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

E-mail : ..... Tél : .....

Vous souhaitez recevoir notre courrier : par mail / par la poste (supprimer la mention inutile)

Vous pouvez également adhérer en ligne sur notre site Internet
www.nacicca.org